

2021_CT2_475

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Zone d'activités de Venelles – Acquisition d'une parcelle auprès de l'EPF pour la création d'une voirie nouvelle sur le secteur de Verdon

Le 9 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – DELAVET Christian donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERCIER Arnaud donne pouvoir à RAMOND Bernard – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Zones d'activités

■ Séance du 9 novembre 2021

05_1_04

■ Zone d'activités de Venelles – Acquisition d'une parcelle auprès de l'EPF pour la création d'une voirie nouvelle sur le secteur de Verdon

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation de la zone d'activités de Venelles, le Territoire du Pays d'Aix s'est engagée en 2019 dans des travaux visant à améliorer la desserte de la zone d'activités. En effet, certaines parcelles se situant à l'arrière de la zone sont toujours à ce jour non aménagées. Des projets sont envisagés sur ces terrains, toutefois leur desserte apparaît insuffisante. Pour correctement irriguer le secteur, il a été proposé de travailler sur un bouclage en voirie publique. Le programme de cette opération de création de voirie nouvelle a été approuvé par délibération n°ECO 003-6868/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019, pour un montant de 950 000€.

Le projet a fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage Déléguée entre le Territoire du Pays d'Aix et la Commune de Venelles notifiée le 6 décembre 2019.

L'EPF, intervenant sur le secteur « Verdon » dans le cadre d'une convention d'intervention foncière conclue en 2019 dite « Venelles SUD », a réalisé l'acquisition de plusieurs parcelles pour une superficie d'environ 2,7 hectares. Parmi ces dernières, l'EPF a acquis le 6 octobre 2021 la parcelle BP 124, propriété de la SAS MATOR France, sise 102 Avenue des Logissons, pour une superficie cadastrale de 5339 m², au montant de 125 000€ HT.

La partie sud de la parcelle BP 124 est identifiée pour permettre la réalisation de la voirie de bouclage projetée dans le cadre de la réhabilitation de la zone d'activités. Elle permettra d'organiser un accès cohérent à la zone d'activités tout en permettant d'amorcer une déviation nécessaire à la fermeture du passage à niveau de l'avenue des Logissons envisagée à plus long terme.

Par ailleurs, les services GEMAPI sont intéressés par le résiduel de la parcelle BP 124 dans le cadre de l'aménagement des berges de la Touloubre.

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix - souhaite acquérir la parcelle BP 124 pour un montant total de 125 000 € HT auquel s'ajoutent les frais d'acquisition de 1983 € HT supportés par l'EPF et qu'il convient de lui rembourser, soit un montant total de 126 983 euros.

La valeur vénale du bien étant estimé à moins de 180 000€, cette acquisition n'est pas soumise à l'obligation d'évaluation par la Direction de l'Immobilier de l'État. En effet les collectivités territoriales et

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_475-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

établissements publics de coopération intercommunale ne sont tenus de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État qu'avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000 €.

Cette acquisition sera financée sur l'AP « réhabilitation des Zones d'activités » (n°2021 2 004 00).

Les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13113004.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ECO 003-6868/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Venelles pour la création d'un barreau de liaison entre l'avenue des Logissons et l'allée du Verdon dans la zone d'activités ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°ECOR 002-10123/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 réévaluant l'AP « réhabilitation des Zones d'activités » n°2021 2 004 00, au montant de 11 M€ ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 22 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle BP 124 pour la réalisation de la voirie nouvelle.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix de la parcelle BP 124 d'une superficie de 5 339 m² propriété de l'Etablissement Public Foncier PACA et sise 102 Avenue des Logissons, sur la Commune de Venelles pour un prix de 126 983€ HT, telle que ces emprises apparaissent sur le plan ci-annexé.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget d'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581212004 nature 4581, fonction 61, autorisation de programme 2021200400.

Annexe : parcelle BP 124 avec ses emprises



OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Zone d'activités de Venelles – Acquisition d'une parcelle auprès de l'EPF pour la création d'une voirie nouvelle sur le secteur de Verdon

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 12 NOV. 2021